

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, M. METAIS, Y. GANIVELLE,, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, J.P. BARBOT, B. HENEAU, L. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J.M. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURRÈGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, A. GUIMARD, C. PIAULET, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, J.L. FERVAULT, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, T. PRIEUR, J.J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ECALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, G.PEREZ, D. CHAINE, J.F. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (8) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
 T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
 F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
 N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS
 L. RABUSSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
 G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
 B. SIMON mandant a pour mandataire L. ROY
 B. SULLI mandant a pour mandataire C.PIAULET

EXCUSES (3) : M. MONTASSIER, E. AUDEBERT, M.L. CHABOT

Secrétaire de séance C . PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants dans les établissements publics locaux d'enseignement

Par délibération n°9 du 22 avril 2014, le conseil communautaire a désigné des représentants dans les établissements publics locaux d'enseignement.

En effet, les articles R421-14 et R421-16 du code de l'éducation fixent la composition des conseils d'administration des lycées et collèges de plus de 600 élèves et des collèges de moins de 600 élèves. Les conseils d'administration sont composés, respectivement de 30 ou de 24 membres parmi lesquels :

– pour les lycées et collèges de plus de 600 élèves : "lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège" ;

– pour les collèges de moins de 600 élèves : "lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège".

Les représentants désignés étaient les suivants :

Lycée Marcelin Berthelot	Bruno SULLI
Lycée général et technologique Edouard Branly	Jacky GAUTHIER
Lycée d'enseignement professionnel Edouard Branly	Jacky GAUTHIER
Lycée d'enseignement professionnel du Verger	Dominique MARTIN
Lycée agricole de Thuré	Gérard PEROCHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 6 février 2017

n°13

page 2/3

Collège René Descartes	Christine PIAULET
CES Jean Macé	Dominique CHAINE
CES George Sand	Marylène FAVARD
Collège Vouneuil-sur-Vienne	Franck BONNARD

En application du schéma départemental de coopération intercommunale, la préfète de la Vienne a décidé, par arrêté n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016, de modifier le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017.

A cette occasion, en application de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, les communes perdant des sièges ont dû élire parmi leurs conseillers communautaires en place ceux qui continueraient à occuper un siège de conseiller. Dans ce cas, le mandat des conseillers siégeant jusqu'en décembre 2016 a été interrompu.

Les seuls élus dont le mandat n'a pas été interrompu sont ceux de la commune de Naintré, Madame Christine PIAULET et Monsieur Bruno SULLI, respectivement pour le collège Descartes et le lycée Berthelot. Toutefois Madame Christine PIAULET ne souhaite pas poursuivre son mandat et propose d'être remplacée par Louis CLAVÉ.

Pour les 7 autres établissements, il faut procéder à nouveau à la désignation de représentants. En outre, l'extension de la communauté d'agglomération a fait entrer dans son périmètre quatre collèges pour lesquels il faut désigner des représentants,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant pour 7 établissements publics locaux d'enseignement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner :

Lycée général et technologique Edouard Branly	Jacky GAUTHIER
Lycée d'enseignement professionnel Edouard Branly	Jacky GAUTHIER
Lycée d'enseignement professionnel du Verger	Dominique MARTIN
Lycée agricole de Thuré	Gérard PEROCHON
Collège René Descartes	Louis CLAVÉ
CES Jean Macé	Jean-François DABILLY
CES George Sand	Dominique MARTIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 6 février 2017

n°13

page 3/3

Collège Vouneuil-sur-Vienne	Marylène PONTHER
Collège de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	Antoine BRAGUIER
Collège de Dangé-Saint-Romain	Christelle ALLIGNET
Collège de La Roche-Posay	Elsy LASSALE
Collège de Lencloître	Isabelle RABUSSIER

pour représenter la communauté d'agglomération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 9 février 2017

